

Paris, le 22 novembre 2022

**Lettre d'information aux porteurs de parts du Fonds «MAM SHORT TERM BONDS ESG»**

Madame, Monsieur,

Vous êtes porteurs de parts du Fonds commun de placement « **MAM SHORT TERM BONDS ESG** » et nous vous remercions de votre confiance.

**Quels changements vont intervenir sur votre Fonds ?**

Dans une optique de rationalisation de notre gamme d'OPC, nous souhaitons vous informer de notre décision de procéder à la fusion/absorption du FCP « **MAM SHORT TERM BONDS ESG** » (« OPCVM absorbé ») par le FCP « **MAM SHORT DURATION ESG** » (« OPCVM absorbant »), également classé « Obligations et autres titres de créances libellés en Euro » et géré par notre équipe de gestion obligataire.

Le profil de rendement/risque a vocation à évoluer de manière peu significative. Le SRRI reste inchangé et le profil de risque de la gestion actuellement menée demeure similaire. Le cœur d'investissement du portefeuille reste identique.

**Quand cette opération interviendra-t-elle ?**

L'opération de fusion a obtenu l'agrément de l'Autorité des marchés financiers le 18 novembre 2022 et se réalisera le 30 décembre 2022 sur la valeur liquidative du 29 décembre 2022.

**Attention, pour le bon déroulement de ces opérations, vous ne pourrez ni souscrire de nouvelles parts ni demander le rachat de vos parts à partir du 23/12/2022 à 12h00 jusqu'au 30/12/2022, date de l'opération de fusion. Le fonds ayant une valorisation quotidienne, la dernière valeur liquidative du fonds sur laquelle pourront s'exécuter des souscriptions ou des rachats avant l'opération de fusion sera celle du 23/12/2022.**

Si vous n'êtes pas d'accord avec ces modifications, vous pouvez obtenir le rachat de vos parts à tout moment sans frais, le fonds ne prélevant pas de commissions de rachat.

Pour votre information, vous trouverez en annexe la concordance des parts échangées ainsi qu'un exemple de calcul de la parité.

## Quel est l'impact de ces modifications sur le profil de rendement/risque de votre investissement ?

Modification du profil de rendement/risque	:	NON
Augmentation du profil de rendement/risque	:	OUI
Augmentation des frais	:	OUI
Ampleur de l'évolution du profil de rendement / risque	:	Non significatif 1



## Quel est l'impact de cette ou ces opérations sur votre fiscalité ?

Il n'y aura pas d'impacts fiscaux immédiats au regard de la neutralité fiscale en cas de fusion. Cependant la situation fiscale des porteurs de l'OPVM Absorbé est susceptible d'évoluer à la suite de l'opération de fusion, en cas de rachat et/ou de conversion, en fonction de leur pays de résidence, de leur domicile ou de leur nationalité. Vous trouverez de plus amples informations en annexe de la présente lettre. Les porteurs de l'OPVM Absorbé sont invités à contacter leur conseiller fiscal habituel pour prendre connaissance des conséquences de la fusion sur leur situation fiscale.

<sup>1</sup> Cet indicateur se base sur l'évolution du SRRI et l'évolution de l'exposition du fonds à une ou plusieurs typologies de risques.

**Quelles sont les principales différences entre la situation actuelle et la situation future du Fonds dont vous détenez des parts ?**

	Avant MAM SHORT TERM BONDS ESG	Après MAM SHORT DURATION ESG
<b>Régime juridique et politique d'investissement</b>		
<b>Objectif de gestion</b>	L'OPCVM absorbé a pour objectif sur sa durée de placement recommandée d'obtenir une progression de sa valeur liquidative égale ou supérieure à celle de l'indice Ester capitalisé + 8,5 bps diminuée des frais de gestion en mettant en œuvre une stratégie ISR.	MAM SHORT DURATION a pour objectif une performance supérieure à celle de l'Ester (€STR) capitalisé +8.5 bps, pour un investissement d'une durée de placement recommandée supérieure à 18 mois avec un objectif de volatilité inférieure à 1.5% dans le cadre d'un fonctionnement normal des marchés et en mettant en oeuvre une stratégie ISR.
<b>Indicateur de référence</b>	l'Ester (€STR) capitalisé +8.5bps.	l'Ester (€STR) capitalisé +8.5bps.
<b>Durée de placement recommandée</b>	1 an	18 mois

	Avant MAM SHORT TERM BONDS ESG	Après MAM SHORT DURATION ESG	
<b>Modification du profil de rendement/risque</b>			
	<b>Liste avec les fourchettes d'exposition</b>	<b>Liste avec les fourchettes d'exposition</b>	<b>Contribution au profil de risque par rapport à la situation précédente</b>
<b>Evolution de l'exposition aux différentes catégories de risques</b>	Zones géographiques des émetteurs des titres auxquels le FCP est exposé : Pays OCDE : 0%-100% Pays hors OCDE : 0%-10%	Zones géographiques des émetteurs des titres auxquels le FCP est exposé : Pays OCDE : 70%-100% Pays hors OCDE : 0%-10%	-  -



# M E E S C H A E R T

Asset Management

	<p>Les produits de taux pourront, dans la limite de 40% de l'actif net, concerner des produits à caractère spéculatifs non notés ou notés "High Yield".</p> <p>Le gérant pourra intervenir sur des instruments financiers à terme négociés sur des marchés réglementés français et étrangers. Dans ce cadre, le gérant pourra prendre des positions en vue de couvrir le portefeuille contre les risques de taux.</p> <p>Dépôt à terme : Néant</p> <p>Titres intégrant des dérivés complexes : Le fonds n'aura pas recours à des titres intégrant des dérivés complexes à l'exception des titres convertibles contingents dans la limite de 10% de l'actif net.</p>	<p>Les titres notés non « Investment grade » (haut rendement) seront inférieurs à 20 % de l'actif.</p> <p>Le gérant pourra avoir recours à des instruments dérivés sur taux négociés sur un marché réglementé ou organisé (français ou étrangers) ainsi que de gré à gré dans un but de couverture et d'exposition.</p> <p>Dépôt à terme : 20%</p> <p>Titres intégrant des dérivés complexes : Néant</p>	<p>+</p> <p>+</p> <p>-</p>
--	---	--	----------------------------

# M E E S C H A E R T

Asset Management

	Avant MAM SHORT TERM BONDS ESG	Après MAM SHORT DURATION ESG	
<b>Frais</b>			
<b>Taux maximum</b>	Frais de gestion et frais administratifs externes à la société de gestion  Part C et D : 0.50% TTC  Part I : 0.30% TTC	Frais de gestion financière Part C : 0.50% TTC Part I : 0.30% TTC  Frais de fonctionnement et autres services Part C : 0.15% TTC* Part I : 0.15% TTC*	
<b>Frais courants (AU 31/12/2021)</b>	Part C et D : 0.50% TTC Part I : 0.30% TTC	Part C : 0.67% TTC Part I : 0.47% TTC	
<b>Commission de surperformance</b>	15 % TTC de la surperformance positive du FCP par rapport à l'indice Ester (€STR) capitalisé +8.5 bps	15 % TTC de la surperformance positive du FCP par rapport à l'indice Ester (€STR) capitalisé +8.5 bps	=

\* ce taux peut être prélevé quand bien même les frais réels sont inférieurs et que tout dépassement de ce taux est pris en charge par la société de gestion.

	Avant MAM SHORT TERM BONDS ESG	Après MAM SHORT DURATION ESG
<b>Informations pratiques</b>		
<b>ISIN</b>	FR0000982035 (C) FR0000982043 (D) FR0011683077 (I)	FR001400CWX1 ( C) FR001400CWX1 ( C) FR0011269042 (I)



# M E E S C H A E R T

Asset Management

## Les éléments à ne pas oublier pour l'investisseur :

Si cette opération ne vous convient pas, nous vous rappelons que vous disposez de la possibilité de demander le rachat sans frais de vos parts du FCP **MAM SHORT TERM BONDS ESG** à tout moment le fonds ne prélevant pas de commissions de rachat.

Si vous n'avez pas d'avis sur l'opération, nous vous invitons à vous rapprocher de votre conseiller habituel ou de votre distributeur.

Nous vous rappelons également la nécessité et l'importance de prendre connaissance du document d'information clé pour l'investisseur (DICI) et du prospectus qui sont tenus à votre disposition au siège de la société de gestion.

Le prospectus et les Documents d'Informations Clés pour l'Investisseur relative à l'OPCVM Absorbant ne seront pas modifiés en conséquence de la fusion.

Ces documents ainsi que les derniers documents annuels, périodiques et la composition des actifs sont adressés gratuitement dans un délai de huit jours ouvrés sur simple demande écrite à :

**Meeschaert Asset Management** –Tour Maine Montparnasse  
33, avenue du Maine  
75755 Paris Cedex 15

Le DICI et le prospectus sont aussi consultables sur le site internet de la société de gestion [www.meeschaert-am.com](http://www.meeschaert-am.com)

Enfin, nous vous invitons à prendre régulièrement contact avec votre conseiller pour faire le point sur vos placements et votre situation.

Nous vous remercions de la confiance que vous nous accordez et vous prions d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de nos salutations distinguées.

Dan SAYAG  
Directeur Général

# M E E S C H A E R T

Asset Management

## Annexe : informations relatives au calcul de la parité d'échange

Le jour de la fusion, la parité d'échange sera calculée sur la base de la valeur liquidative de chacune des parts de l'OPCVM Absorbé, précédant la date effective de fusion selon la table de concordance suivante :

MAM SHORT TERM BONDS ESG	MAM SHORT DURATION ESG
<b>FR0000982035 (C)</b> <b>FR0000982043 (D)</b> <b>FR0011683077 (I)</b>	<b>FR001400CW1 ( C)</b> <b>FR001400CW1 ( C)</b> <b>FR0011269042 (I)</b>

Les porteurs de parts – personnes physiques – bénéficient du régime du sursis d'imposition : l'échange n'entre pas dans le calcul des plus-values pour l'établissement de l'impôt sur le revenu au titre de l'année de l'échange.

La plus ou moins-value réalisée n'est calculée que lors de la cession ultérieure des titres reçus à l'échange par référence au prix de revient des actions ou des parts de l'OPCVM absorbé. En cas d'échange avec soulte, le régime de sursis d'imposition ne s'appliquera que si la soulte reçue n'excède pas 10% de la valeur liquidative des titres reçus.

Fiscalité applicable aux personnes morales résidentes :

Les porteurs de parts – personnes morales soumises à l'impôt sur les sociétés ou personnes morales soumises à l'impôt sur le revenu lorsqu'elles sont imposées selon un régime de bénéfice réel BIC ou BA – de l'OPCVM absorbé, qui réalisent une perte ou un profit lors de l'opération d'échange doivent soumettre ce résultat aux dispositions de l'article 38-5 bis du C.G.I (Code Général des Impôts) et aux règles applicables en vertu des dispositions de l'article 209-0 A 1<sup>a</sup> du C.G.I.



# MEESCHAERT

Asset Management

## INFORMATIONS SUR LE CALCUL DE LA PARITE D'ÉCHANGE

Valeur d'échange : A la suite de la fusion, vous recevrez un nombre de parts du FCP MAM SHORT DURATION ESG en échange des parts de votre ancien FCP MAM SHORT TERM BONDS ESG calculé sur la base de la valeur d'échange définie ci-après.

A titre d'exemple, les valeurs liquidatives des parts I des deux FCP ont été évaluées sur les derniers actifs au 30/09/2022 :

### MAM SHORT TERM BONDS ESG PART I

Actif net du fonds (K€)	Nombre de parts	Valeur liquidative (€)
101 744k€	3957.837	9 882.05

### MAM SHORT DURATION ESG PART I

Actif net du fonds (K€)	Nombre de parts	Valeur liquidative (€)
152 936k €	6643.091	9 867.20

A titre illustratif, si l'opération avait eu lieu le 30/09/2022, la parité d'échange (soit le rapport entre la valeur liquidative de l'OPCVM absorbé et la valeur liquidative de l'OPCVM absorbant) aurait été de 1.0015.

Les porteurs de l'OPCVM absorbé auraient donc reçu 1.001 parts de l'OPCVM absorbant pour une part de l'OPCVM absorbé ainsi qu'une soulte de 4.99 €.

Le nombre de parts attribuées dépend de la valeur liquidative au jour de la fusion, soit celle calculée au 27/12/2022.

Le calcul de la parité d'échange définitive sera établi en dix-millièmes de parts, sous le contrôle des commissaires aux comptes de ces FCP.

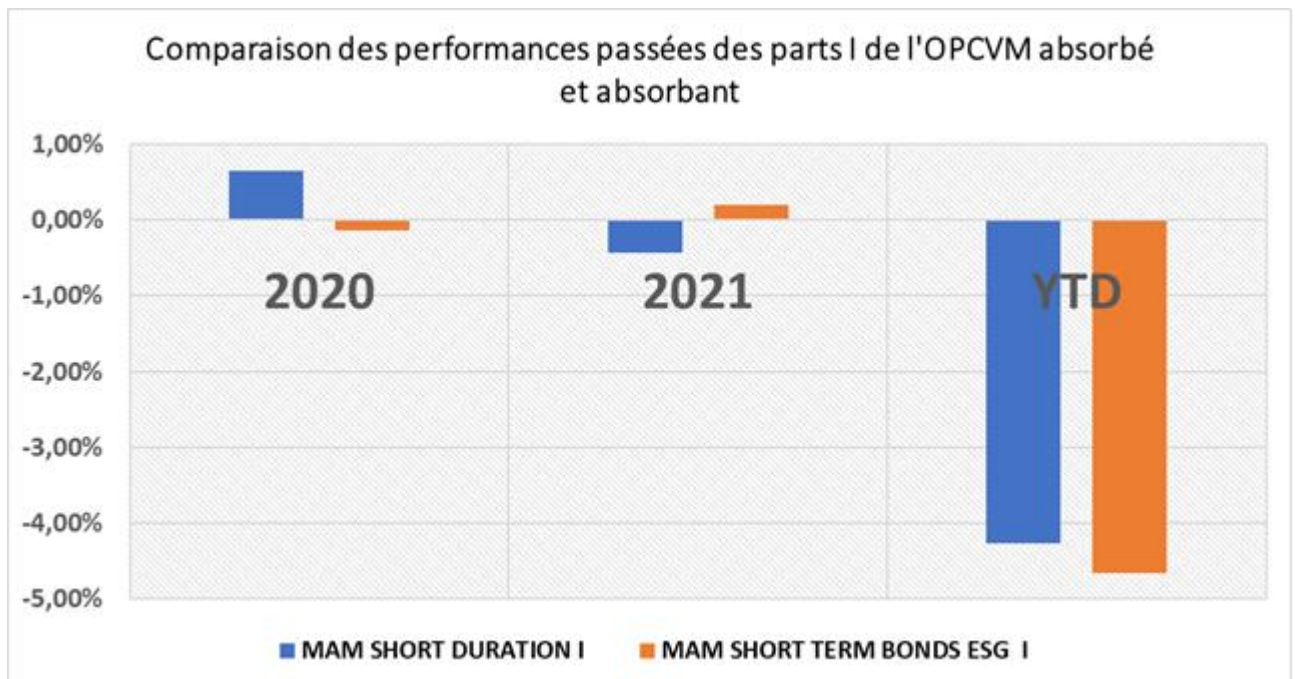
Au terme de cette opération le FCP absorbé MAM SHORT TERM BONDS ESG sera dissous de plein droit et le capital du FCP absorbant MAM SHORT DURATION ESG sera augmenté en conséquence.

De fait, les parts créées par le FCP absorbant MAM SHORT DURATION ESG seront immédiatement et directement attribuées aux porteurs de part du FCP absorbé en fonction de la parité d'échange, selon la parité définie ci-dessus à titre indicatif, plus éventuellement une soulte en espèces représentant la valeur de la fraction de la part formant rompus.



## Evolution du profil de risque et comparaison des performances passées

Les performances sont exprimées en pourcentage nette de frais. ( PART I) au 10/11/2022



ISIN	LIBELLE_PART	2020	2021	YTD
FR0011269042	MAM SHORT DURATION ESG I	0,65%	-0,44%	-4,26%
FR0011683077	MAM SHORT TERM BONDS ESG I	-0,14%	0,20%	-4,66%